Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_07-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04 – 07**
Décision du 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 35 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à François BRISSIER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	François BRISSIER.

Remboursement de frais de déplacement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-13 et D5211-5,

Considérant que, lorsque les membres du Conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Il est proposé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_07-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

François BRISSIER